

# Conditions générales de vente

## OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE :

Nos conditions générales de vente régiront seules nos ventes, à l'exclusion des conditions générales d'achat du client et de tout autre document émanant de lui, les dispositions y figurant se trouvant annulées de plein droit et sans formalité.

Toute commande passée implique l'acceptation de nos Conditions Générales de Ventes définies ci-dessous. Sauf accord spécial écrit de notre part, toutes dispositions sont considérées comme nulles et non avenues.

### 1/ Prix :

Nos prix s'entendent hors taxes pour toutes marchandises, départ usine et non emballé. Les commandes acceptées sont facturées au tarif en vigueur à la date de réception de la commande. Dans des cas exceptionnels, nous pourrions subir une hausse non prévue, de ce fait, nous soumettrons une nouvelle offre au client. Les devis sont gratuits sauf indication contraire, par exemple, pour les réparations d'appareils complexes une facturation pourra être demandée en cas de refus du devis.

### 2/ Délais :

Les délais de livraison prévus dans nos confirmations de commandes ne sont donnés qu'à titre purement indicatif et ne sauraient constituer un engagement de notre part. Les retards éventuels ne donnent pas le droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser les marchandises ou de réclamer des dommages et intérêts. Notre société est libérée de l'obligation de livraison pour tous les cas fortuits et de force majeure. Sont notamment considérés comme cas fortuits les grèves totales ou partielles, les inondations et incendies etc...

### 3/ Commandes, Annulation et Facturation

Une commande est considérée comme acceptée à compter de l'envoi d'un accusé de réception de commande, sauf indication contraire sur celui-ci. L'accusé de réception constitue un engagement de notre part ainsi que celui du client.

L'annulation, la modification ou la suppression d'une commande ne peut être valable qu'avec notre consentement et notre accord écrit stipulant les termes nous indemnisant de tous frais déjà engagés. Le retard sur une commande ne justifie pas l'annulation d'une commande.

Par défaut, les factures sont transmises par email au format PDF à la fin de chaque mois ou à chaque envoi, sans frais supplémentaires. Cependant, pour tout autre moyen de transmission nécessitant un traitement manuel ou différent, un forfait de gestion sera facturé selon nos tarifs en vigueur.

### 4/ Conditions de paiement :

Nos factures sont établies à la suite de la livraison, elles sont payables comme suit :

- Pour tous les clients en compte établis en France : paiement à 30 jours fin de mois le 15 date de facturation, par virement.

- Pour les clients étrangers, un paiement d'avance est demandé sauf accord particulier.

- Pour tous les clients qui n'ont pas un compte ouvert dans nos livres, les règlements sont à effectuer au comptant sur pro-forma avant expédition ou à la commande en cas de fabrication spéciale.

- Toute facture inférieure ou égale à 76 €, doit être payée par virement à réception de la facture.

Le paiement par traite n'est accepté qu'avec notre accord, l'acceptation du paiement par traite n'entraîne aucune novation, ni dérogation à nos conditions de paiement ni modification de la clause attributive de juridiction,

En cas de commande nécessitant une ressource importante (étude ou approvisionnement), un acompte peut être demandé à la commande avant démarrage des travaux.

- Le mini de facturation est de 30€, si le montant n'est pas atteint alors un forfait facturation de 12€ sera appliqué.

- En cas de règlement comptant ou avancé, aucun escompte n'est accordé.

- En cas de retard de paiement, nous nous réservons le droit de suspendre toute livraison jusqu'au règlement des sommes dues, ou d'annuler les ordres en cours, sans préjudice de tout recours. De plus, les retards de paiement entraînent de plein droit et sans mise en demeure le paiement d'intérêts de retard égal à 1,5% par mois

De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, le défaut de paiement de nos factures à l'échéance fixée entraînera :

- L'exigibilité immédiate de toutes sommes restant dues,

- La suspension de vos commandes,

- L'intervention de notre service contentieux.

En cas de recouvrement par voie contentieuse, les sommes dues ou vendues seront majorées de plein droit de 15 % au titre de pénalité, hors tous droits et taxes.

### 5/ Clause de réserve de propriété :

a) Le vendeur se réserve expressément le droit de conserver la propriété des marchandises vendues jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement, étant précisé qu'au sens de la présente clause, l'encaissement effectif des chèques et effets vaudra paiement.

b) En cas de cessation de paiement de fait ou de droit, comme pour le cas où il laisserait impayée, en toute ou partie, une seule échéance, l'acheteur s'interdit formellement de continuer à utiliser, à transformer ou à vendre les marchandises dont la propriété est réservée au vendeur, afférent aux contrats de vente, dont le prix n'est pas encore réglé.

c) Dès lors que l'acheteur laisserait impayée en tout ou partie une échéance, le vendeur sans perdre aucun de ses droits, pourra exiger la restitution de la totalité des marchandises correspondant aux commandes de l'acheteur, non réglées, les parties convenant d'une indivisibilité conventionnelle expresse entre toutes les commandes.

d) L'acheteur est autorisé dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à revendre les marchandises livrées, mais il ne peut ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie. En cas de revente, il nous cède toutes les créances nées à son profit de la revente au tiers acheteur. L'autorisation de revente est retirée automatiquement en cas de cessation de paiement de l'acheteur.

e) En cas de cessation des paiements de fait ou de droit, de dépôt de bilan, de jugement déclaratif, de redressement ou de liquidation judiciaire ou de mise en application de la loi sur le

règlement amiable, l'acheteur devra en aviser immédiatement le vendeur afin qu'un inventaire des marchandises puisse être dressé sans délai et que la clause de réserve de propriété puisse éventuellement être mise en œuvre.

L'acheteur déclare en outre, avoir parfaite connaissance des Articles 121 et 122 de la Loi numéro 85-98 du 25 janvier 1985, substituée aux articles 65 et 66 de la Loi numéro 67.563 du 13 juillet 1967 (modifiée par la Loi numéro 80.336 du 12 mai 1980).

### 6/ Frais d'emballage et d'expédition

Nos prix sont établis départ usine ou entrepôt. Les frais d'emballage et d'expédition sont facturés en sus (Incoterms EXW).

### 7/ Transport et responsabilité

La livraison est réputée effectuée à la mise à disposition dans notre magasin. Les opérations de transport, d'assurance, de douane, de manutention, d'amenée à pied d'œuvre sont à la charge et aux frais, risques et périls du client. Dès la mise à disposition, les risques sont transférés au client. Le client souscrit une assurance pour couvrir les risques. Cette assurance devra comporter une renonciation à recours du client et de ses assureurs contre le fournisseur et ses assureurs. Le transfert immédiat des risques ne fait pas obstacle à l'exercice par le fournisseur de la clause de réserve de propriété ou de son droit de rétention. Le client doit faire les réserves dans le délai réglementaire directement au transporteur et exercer son recours uniquement envers ce dernier.

### 8/ Réclamations

Les réclamations ne font obstacle au règlement, elles doivent être formulées dans un délai de 48h à dater de la réception de la marchandise. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être admise.

### 9/ Retour de matériel

Pour tout retour de matériel, une demande écrite par e-mail doit être faite. Le retour ne peut avoir lieu qu'après avoir reçu notre accord écrit. Le délai est limité à 2 semaines.

Le matériel devra être non utilisé, en état neuf et dans son emballage d'origine. Le matériel spécial, modifié ou non stocké ne peut être repris. Les prestations d'étalonnage, réparation ou autres prestations sont exclues du droit de retour.

L'avoir ne sera établi qu'après inspection en nos magasins du matériel retourné. Une décote de 20 % de la valeur du matériel sera retenue pour couvrir les frais d'inspection et restockage du matériel avec un minimum de 40 € HT. Le montant de décote pourra être supérieur à 20% en fonction de l'état du matériel retourné. es frais de port ne peuvent faire l'objet d'un avoir.

Si la responsabilité est imputable à PMS BECUS alors le matériel en fera pas l'objet d'une décote.

### 10/ Responsabilité

La responsabilité de nos produits se limite à leur remplacement par un produit équivalent conforme.

### 11/ Attribution de juridiction :

En cas de contestation quelconque, la Loi française est seule applicable. Les tribunaux dans le ressort desquels se trouve notre siège Social seront seuls compétents en cas de contestation, quelles que soient les conditions de vente, le mode et le lieu de paiement convenus ou appliqués, même en cas d'appel en garantie et de pluralité de demandeurs ou de défendeurs.

### 12/ Prestation d'étalonnage

Le domaine d'accréditation ainsi que les incertitudes de mesures relatives aux étalonnages COFRAC demandés, peuvent être consultés sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) dans les annexes techniques. Au vu de l'importance des incertitudes au regard des critères d'acceptation de la majorité des instruments de mesure étalonnés par nos soins, les incertitudes ne sont pas prises en compte pour déclarer la conformité des instruments de mesures.

Les objets d'essai ou d'étalonnage, remis à disposition du client chez PMS-BECUS, et qui ne serait pas récupérés par le client 12 mois après leur mise à disposition, seront mis au rebut et éliminés par PMS-BECUS. Une attestation de destruction sera alors envoyée au client par PMS-BECUS. Le processus de gestion des réclamations de PMS-BECUS peut être communiqué sur demande.

### 13/ Confidentialité

PMS BECUS est tenu de garder confidentiel l'ensemble des informations relatives à chaque client, quel que soit sa nature. Néanmoins, lors des audits de certification et d'accréditation, nous serons amenés à communiquer des résultats, des informations concernant nos clients dans le but d'apporter la preuve de réalisation de nos activités intégrées dans le périmètre ISO.

### 14/ Utilisation de nos informations d'accréditation

a) Les clients ne sont pas autorisés à utiliser la marque d'accréditation ; exception faite à la reproduction intégrale de nos certificats d'étalonnage COFRAC émis.

b) PMS BECUS doit rendre sous accréditation les rapports relevant de prestations dans sa portée d'accréditation, sauf accord contractuel documenté du client autorisant PMS BECUS à rendre le rapport hors accréditation.

Dans ce cas, les rapports ne seront pas rendus sous accréditation, et ne seront, par conséquent, ni présumés conformes au référentiel d'accréditation, ni couverts par les accords de reconnaissance internationaux.

### 15/ Retour sous garantie

Dans le cas d'un dysfonctionnement constaté d'un appareil, après réparation, l'appareil peut être renvoyé pour diagnostic technique afin de déterminer l'application ou non d'une garantie.